N° 1998-2381 - déplacements et voirie - Meyzieu - Classement, dans la voirie communautaire, de la rue Lafontaine - Département développement urbain - Direction de l'urbanisme appliqué -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de la rue Lafontaine à Meyzieu. Celle-ci assure une liaison entre les rues de la Fraternité et Jean Courjon, toutes deux communautaires. Elle connaît, du fait de cette liaison, un fort trafic de transit non lié à la desserte des propriétés qui la longent. Enfin, elle est équipée de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

L'évacuation des eaux pluviales de chaussée nécessite la création de six puits perdus supplémentaires qui seront pris en charge en totalité, après classement, par la communauté urbaine de Lyon, conformément à la procédure de classement des voies privées urbaines (le trafic moyen journalier sur cette voie est de 444 véhicules par jour).

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 25 octobre 1996 et la commune de Meyzieu, propriétaire du sol de cette voie s'étant engagée, par délibération de son conseil, à céder le terrain gratuitement, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 21 janvier 1997, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mars 1997 inclus.

Aucune observation n'ayant été enregistrée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Lafontaine à Meyzieu et de l'autoriser à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux comportant transfert de propriété de la parcelle de terrain constituant l'assiette de ladite voie au profit de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 25 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 21 janvier 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mars 1997 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Lafontaine à Meyzieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux comportant transfert de propriété de la parcelle de terrain constituant l'assiette de ladite voie au profit de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,